JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT
« DEGUSTATION PLAT MYSTERE SEMAINE DU GOUT »

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Cinquante-deux (52) cafétérias rattachées à un (1) hypermarché CARREFOUR organisent un **jeu sans obligation d'achat** qui se déroulera le mercredi 15 octobre au matin.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce jeu est réservé aux **personnes physiques et majeures** résidant en France métropolitaine, Corse comprise.

Ne peuvent pas participer au jeu toute personne, physique ou morale, ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent jeu, ainsi que les membres de leur famille respective vivant sous le même toit.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Comme toute loterie commerciale, ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

Pour jouer, il faut simplement que le participant s'inscrive du 29 septembre au 11 octobre dans sa cafétéria CARREFOUR participante.

La participation au jeu est limitée à 1 (une) par foyer (personnes vivant sous le même toit) et par magasin, pendant toute la durée de l'opération.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (*méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple…*), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de toutes ses participations.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Cinquante-deux (52) lots sont mis en jeu soit un (1) lot dans chacun des cinquante-deux (52) magasins participants.

Le gagnant du lot sera celui qui déterminera lors de la dégustation mystère le plus grand nombre d'ingrédients dans le plat. Si plusieurs participants ont trouvé le même plus grand nombre d'ingrédients, ils seront départagés par un tirage au sort. Le gagnant recevra son lot à la fin de l'animation. Si le tirage au sort n'a pu avoir lieu le jour même, le gagnant sera contacté à posteriori pour le prévenir de son gain et organiser avec lui la remise du lot.

ARTICLE 5 : LES LOTS

Le jeu est doté de cinquante-deux (52) lots, chaque lot contenant deux (2) bons valables trente (30) jours offrant un (1) repas dans la cafétéria où le jeu a été organisé. Chacun des bons permettra de profiter d'un (1) repas composé d'une entrée, d'un plat, d'un dessert et d'une boisson.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, pour le lot, la société organisatrice se réserve le droit de le remplacer, en tout ou partie, par un autre de valeur équivalente.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Le gagnant recevra son lot à la fin de la dégustation.

ARTICLE 7 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

La société organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin d'utiliser, à titre publicitaire, leurs nom, prénom, adresse, photographie ou films ainsi que leur voix, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice aux adresses correspondantes des cafeterias participantes à cette dégustation

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue dans les cas suivants :

- si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé,

- si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à leur action, ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse : https://www.carrefour.fr/jeux-concours/reglements ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération:(cachet de la poste faisant foi) aux adresses correspondantes des cafétérias participantes à cette dégustations

ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande du présent règlement seront remboursés sur simple demande écrite envoyée à l'adresse du jeu dans un délai ne pouvant excéder 15 jours calendaires à compter de la fin de l'opération (le cachet de la poste faisant foi).
Le remboursement se fera par l'envoi, à la personne le demandant, d'un timbre au tarif lent en vigueur au jour de la réception de la demande écrite.

Pour obtenir ce remboursement, le participant devra transmettre à l'adresse du jeu, sur papier libre, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai moyen de **4** semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (personnes vivant sous le même toit).